

République française
DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du jeudi 07 mai 2026

Date de la convocation : 28/04/2026

Membres en exercice :

15

Le sept mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 11

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Francis BRIEUSSEL, Frédéric BOYER, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s) : Sylvia BARGUEDEN représentée par Isabelle MONNEVEUX

Secrétaire de séance :

Cassandra ALAZET

Excusé(s) : Patrick BURATTO, Nicolas JOURDAN

Absent(s) : Éric COUSIN

Objet : Approbation de la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun - DE_023_2026

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,
Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de Puybegon, un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 21 632 € et à percevoir de la communauté d'agglomération la somme de 22 243 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ.

Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Cassandra ALAZET", written in a cursive style.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Robert CINQ", written in a cursive style.

CLECT 2026

Réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

26/01/2026

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
AGEDI



Feuille de route de la CLECT 2026

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
A G E D I

Feuille de route 2026 :

A la suite du transfert de compétences « contribution SDIS » au 1^{er} janvier 2026, il convient d'évaluer les charges de ce transfert.

Comme l'impose le Code Général des Impôts, en son article 1609 nonies C IV « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées* ». Pour cette raison, la CLECT se réunira exceptionnellement en janvier sur le présent sujet et sur d'éventuels autres sujets comme habituellement en milieu d'année.

En complément, les communes de Briatexte, Labessière-Candeil et Puycelsi ont manifesté leur souhait de régulariser leur contribution au titre de l'activité Savoironnais de la compétence Education. En effet, lors de la CLECT 2025, ces communes n'avaient pas approuvé leur participation au financement du dispositif. La présente CLECT intégrera ainsi ces corrections d'AC.

Enfin, une erreur de 30€ envers Gaillac doit être rectifiée quant à la retenue Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de reception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
AGEDI

Rappels méthodologiques

Rappel de la gouvernance de la

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
A G E D I

Election en CLECT le 05/07/2021 à l'unanimité :

- Présidence par Paul Salvador
- Vice-Présidence par Michel Bonnet

Rappel de l'organisation de la C

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
A G E D I

Conformément au Règlement Intérieur (actualisé le 11/07/2022), article 64 I à III, la CLECT fixe lors de sa mise en place :

- 1) La périodicité des réunions
- 2) Les modalités de fixation de l'OJ
- 3) Les délais et modalités de convocation et d'envoi de documents préparatoires
- 4) Les conditions de quorum et de vote
- 5) Les modalités de publicité des débats et décisions

La délibération du 13/08/2020 a fixé :

- 1 représentant pour toute commune de moins de 2000 habitants
- 2 représentants pour les communes comprises entre 2 000 et 10 000 habitants
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants

Rappel de l'organisation de la C

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
AGEDI

Par décision lors de la CLECT du 05/07/2021 :

1) La périodicité des réunions :

Unanimité : 4 réunions au maximum dans le souci de tenir les délais de délibérations municipales et de délibération communautaire quant aux AC définitives et provisoires

2) Les modalités de fixation de l'ODJ

Unanimité : fixation par le Président de la CLECT

3) Les délais et modalités de convocation et d'envoi de documents préparatoires

Unanimité : identiques à ceux du conseil communautaire

4) Les conditions de quorum et de vote

Unanimité : quorum atteint si 50% des membres en exercice sont présents en séance : a minima 33 sur les 65 représentants

Unanimité : vote à la majorité simple pour approbation de toute évaluation (dont pouvoirs)

5) Les modalités de publicité des débats et décisions

Unanimité : rédaction d'un compte rendu diffusé sous 15 jours par mail aux membres et accessible sur la plateforme élus

Rappel du rôle de la CLECT et du process

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
A G E D I

1) Qu'est-ce que l'Attribution de Compensation ?

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et la Communauté (5,351 M€ au sein de notre bloc communal)

Le cadre juridique et financier de l'AC est prévu à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts (CGI).

AC communale = fiscalité économique transférée dans les années 2000 (TP) +/- charges transférées entre la CAGG et la commune

Chaque nouveau transfert de charges ou révision d'AC implique une nouvelle retenue sur AC, constatée par évaluation de droit commun et éventuellement par évaluation dérogatoire de droit commun (fixation ou révision libre).

Rappel du rôle de la CLECT et du process

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
AGEDI

2) Quel rôle tient la CLECT ?

La CLECT a pour **mission** de proposer au Conseil Communautaire une évaluation des charges liées :

- Aux transferts de compétences et/ou d'équipements entre EPCL et communes membres
- Aux révisions de la charge des compétences et/ou équipements déjà transférés

Pour ces deux modalités la CLECT :

- Dresse une **évaluation de droit commun** pour tout nouveau transfert de charge
- Peut dresser une évaluation dérogatoire au droit commun (**fixation ou révision libre des AC**) pour corriger ou actualiser la charge de la compétence ou du bien transféré (à l'année du transfert ou les suivantes)

Le contenu du rapport ne s'impose pas au Conseil Communautaire en cas de **fixation ou révision libre des AC**.

Plus encore, **en l'absence de nouveau transfert de charges** (ex : voirie), le rapport de la CLECT n'est pas obligatoire.

Rappel du rôle de la CLECT et du process

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
AGED I

La CLECT évalue les charges au travers d'un rapport :

S'il s'agit de transfert d'un équipement		S'il ne s'agit pas de transfert d'un équipement	
1 - Coût de réalisation	si l'EPCI l'a créé	Constat du coût réel des charges de fonctionnement du CA N-1	liberté de fixation de l'investissement
2 - Coût d'acquisition	si l'EPCI l'a acheté		
3 - Coût de renouvellement	si la donnée est pertinente	Constat du coût réel des charges de fonctionnement des CA antérieurs	liberté de fixation du nombre d'exercices comptabilisés et de l'investissement
4 - Selon sa charge financière et dépenses d'entretien	à défaut des précédentes ou si pertinente		

Calcul selon : durée de vie normale d'utilisation, perte de valeur dans le temps, coût et produits directement rattachés au bien à ramener à une moyenne annualisée

Rappel du rôle de la CLECT et du process

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de reception de l'AR: 11/05/2026

081-218102150-DE_023BIS_2026-DE

AG E D I

3) Sous quelles modalités les AC sont-elles approuvées ?

- Validation du rapport (art. 5211-5 II CGCT)



- **Délibération municipale sous 3 mois** à compter de la transmission du rapport présenté en Conseil Communautaire.

Rappel du rôle de la CLECT et du process

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
AGEDI

26/01: Réunion CLECT

- Rappel relatif au fonctionnement de la CLECT
- Fixation de la feuille de route 2026
- Approbation des rapports CLECT
- Définition des AC de droit commun et dérogatoires

Mi janvier à mi avril : délibérations communales

- 3 mois de délai pour délibérer
- Pour l'évaluation dérogatoire au droit commun : vote concordant des communes intéressées au rapport (majorité simple) pour application de l'AC proposée
- Pour l'évaluation de droit commun : application à toutes les communes si la majorité dérogatoire est constatée sur le territoire

Décembre : Fixation des AC définitives 2026 et prévisionnelles 2027

- Approbation des AC définitives 2026 après délibérations communales, et seconde CLECT éventuelle, faisant office d'AC provisoires pour 2027

Nb : en cas de révision dérogatoire, la commune qui délibère contre la proposition de réviser librement le montant de son AC conserve ainsi son montant d'AC ou se voit appliquer celui de l'évaluation de droit commun. Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants d'AC des autres communes qui doivent se prononcer sur leurs propres révisions

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de reception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE
AGEDI

Evaluation de droit commun relative au transfert de la compétence « Contribution SDIS »

Transfert de la compétence S

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE

AGEDI

Pour rappel, la Communauté finançait de 2017 à 2025 la participation au SDIS en lieu et place de l'ensemble des communes membres.

Néanmoins, la participation évoluait à la hausse annuellement pour atteindre en 2025 **2 592 663 €**, soit **601 866 € de plus que la recette associée**. En cumulé 2017-2025, ce déficit représentait 2 675 424 €.

Lors de la CLECT 2025, il a été proposé de corriger le déficit annuel (601 866 € en 2025) et que celui-ci soit réduit de moitié chaque année, à compter de 2025, par une nouvelle retenue sur AC. L'économie ainsi réalisée permet de financer le volet de fonctionnement du Savoir-nager.

Seules trois communes se sont opposées à ce dispositif :

- Briatexte pour 2 901 € / an
- Labessière Candeil pour 1 372 € / an
- Graulhet pour 74 774 € / an

A cette correction, il a été convenu que l'évaluation et la correction d'AC permettant aux communes d'honorer la prise en charge de la contribution annuelle au SDIS à compter de 2026 fasse l'objet d'une CLECT très tôt en 2026.

Les contributions 2026 étant désormais connues, en évolution de 30 259,74 € entre 2025 (2 592 663,96 €) et 2026 (2 622 923,70 €) il s'agit de fixer l'évaluation de cette charge qu'assument les communes depuis le 1^{er} janvier comme suit :

Transfert de la compétence S

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de réception de l'AR: 11/05/2026

081-218102150-DE_023BIS_2026-DE

A G E D I

	Contribution SDIS 2026
ALOS	1 941 €
ANDILLAC	2 462 €
AUSSAC	5 880 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	8 808 €
BERNAC	4 188 €
BRENS	53 375 €
BRIATEXTE	44 845 €
BROZE	2 432 €
BUSQUE	16 476 €
CADALEN	35 585 €
CAHUZAC SUR VERE	24 081 €
CAMPAGNAC	3 433 €
CASTANET	4 228 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	19 664 €
CESTAYROLS	10 287 €
COUFIOULEUX	70 692 €
FAYSSAC	7 638 €
FENOIS	5 192 €
FLORENTIN	15 787 €
GAILLAC	914 684 €
GIROUSSENS	36 518 €
GRAULHET	654 340 €
GRAZAC	14 943 €
ITZAC	3 717 €
LA SAUZIÈRE SAINT JEAN	6 132 €
LABASTIDE DE LEVIS	22 446 €
LABESSIÈRE CANDEIL	16 986 €

LAGRAVE	5
LARROQUE	
LASGRAISSES	13 361 €
LE VERDIER	4 849 €
LISLE SUR TARN	111 556 €
LOUPIAC	10 469 €
MEZENS	12 423 €
MONTANS	35 529 €
MONTDURAUSSE	9 160 €
MONTELS	2 278 €
MONTGAILLARD	8 450 €
MONTVALEN	5 716 €
PARISOT	23 372 €
PEYROLE	13 275 €
PUYBEGON	14 688 €
PUYCELSI	9 773 €
RABASTENS	121 643 €
RIVIERES	24 941 €
ROQUEMAURE	11 033 €
SAINTE BEAUZILE	2 729 €
SAINTE GAUZENS	21 137 €
SAINTE URCISSSE	5 225 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	2 549 €
SALVAGNAC	29 154 €
SENOUILLAC	24 852 €
TAURIAC	8 961 €
TECOU	25 054 €
TONNAC	2 447 €
VIEUX	4 562 €
Total	2 622 924 €

Bilan des évaluations - dispositions de

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026
Date de réception de l'AR: 11/05/2026
081-218102150-DE_023BIS_2026-DE

COMMUNES

	AC provisoire 2026			Correction Contribution SDIS	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie	AC totale	Voirie
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie						
ALOS	1 615 €	4 713 €	3 098 €	1 941 €	3 556 €	6 654 €	-	3 098 €	6 654 €
ANDILLAC	2 055 €	823 €	1 232 €	2 462 €	407 €	1 639 €	-	1 232 €	1 639 €
AUSSAC	10 374 €	13 414 €	3 040 €	5 880 €	16 254 €	19 294 €	-	3 040 €	19 294 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	22 662 €	21 064 €	1 598 €	8 808 €	13 854 €	12 256 €	-	1 598 €	12 256 €
BERNAC	7 414 €	7 043 €	14 457 €	4 188 €	3 226 €	11 231 €	-	14 457 €	11 231 €
BRENS	71 087 €	59 736 €	130 823 €	53 375 €	17 712 €	113 111 €	-	130 823 €	113 111 €
BRIATEXE	311 295 €	312 295 €	1 000 €	44 845 €	356 140 €	357 140 €	-	1 000 €	357 140 €
BROZE	13 143 €	23 839 €	10 696 €	2 432 €	15 575 €	26 271 €	-	10 696 €	26 271 €
BUSQUE	32 706 €	18 883 €	13 823 €	16 476 €	16 230 €	2 407 €	-	13 823 €	2 407 €
CADALEN	143 674 €	69 144 €	74 530 €	35 585 €	108 089 €	33 559 €	-	74 530 €	33 559 €
CAHUZAC SUR VERE	129 318 €	142 602 €	13 284 €	24 081 €	153 399 €	166 683 €	-	13 284 €	166 683 €
CAMPAGNAC	2 972 €	4 073 €	1 101 €	3 433 €	6 405 €	7 506 €	-	1 101 €	7 506 €
CASTANET	1 238 €	11 885 €	10 647 €	4 228 €	5 466 €	16 113 €	-	10 647 €	16 113 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	25 778 €	42 910 €	17 132 €	19 664 €	45 442 €	62 574 €	-	17 132 €	62 574 €
CESTAYROLS	42 684 €	19 816 €	62 500 €	10 287 €	32 397 €	30 103 €	-	62 500 €	30 103 €
COUFOULEUX	99 572 €	99 572 €	-	70 692 €	28 880 €	28 880 €	-	-	28 880 €
FAYSSAC	30 689 €	21 169 €	9 520 €	7 638 €	23 051 €	13 531 €	-	9 520 €	13 531 €
FENOLS	4 458 €	6 936 €	11 394 €	5 192 €	734 €	12 128 €	-	11 394 €	12 128 €
FLORENTIN	12 333 €	5 389 €	17 722 €	15 787 €	3 454 €	21 176 €	-	17 722 €	21 176 €
GAILLAC	3 198 005 €	3 388 005 €	190 000 €	914 684 €	4 112 689 €	4 302 689 €	-	190 000 €	4 302 689 €
GIROUSSENS	58 639 €	31 361 €	90 000 €	36 518 €	22 121 €	67 879 €	-	90 000 €	67 879 €
GRAULHET	2 114 119 €	2 170 119 €	56 000 €	654 340 €	2 768 459 €	2 824 459 €	-	56 000 €	2 824 459 €
GRAZAC	49 118 €	20 518 €	28 600 €	14 943 €	34 175 €	5 575 €	-	28 600 €	5 575 €
ITZAC	38 342 €	1 404 €	36 938 €	3 717 €	34 625 €	2 313 €	-	36 938 €	2 313 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	21 297 €	6 323 €	14 974 €	6 132 €	15 165 €	191 €	-	14 974 €	191 €
LABASTIDE DE LEVIS	84 280 €	111 972 €	27 692 €	22 446 €	106 726 €	134 418 €	-	27 692 €	134 418 €
LABESSIERE CANDEIL	118 278 €	74 606 €	43 672 €	16 986 €	101 292 €	57 620 €	-	43 672 €	57 620 €
LAGRAVE	186 126 €	186 126 €	-	53 564 €	239 690 €	239 690 €	-	-	239 690 €
LARROQUE	12 632 €	16 506 €	3 874 €	3 414 €	16 046 €	19 920 €	-	3 874 €	19 920 €

Bilan des évaluations - dispositions de c

Date de transmission de l'acte: 11/05/2026

Date de réception de l'AR: 11/05/2026

081-218102150-DE_023BIS_2026-DE

AG E D I

COMMUNES	AC provisoire 2026			Correction SDIS	AC totale	AC Hors Voire	
	AC totale	AC Hors Voire	AC Voire			AC Hors Voire	AC Voire
LASGRAISSES	- 30 553 €	14 184 €	44 737 €	13 361 €	- 17 192 €	27 545 €	- 44 737 €
LE VERDIER	7 649 €	11 262 €	3 613 €	4 849 €	12 498 €	16 111 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	344 085 €	344 085 €	- €	111 556 €	455 641 €	455 641 €	- €
LOUPIAC	15 944 €	30 409 €	14 465 €	10 469 €	26 413 €	40 878 €	- 14 465 €
MEZENS	- 66 268 €	59 415 €	6 853 €	12 423 €	- 53 845 €	- 46 992 €	- 6 853 €
MONTANS	34 247 €	71 136 €	36 889 €	35 529 €	69 776 €	106 665 €	- 36 889 €
MONTDURAUSSE	- 51 472 €	8 055 €	43 417 €	9 160 €	- 42 312 €	1 105 €	- 43 417 €
MONTELS	6 231 €	6 807 €	576 €	2 278 €	8 509 €	9 085 €	- 576 €
MONTGAILLARD	- 26 303 €	23 693 €	2 610 €	8 450 €	- 17 853 €	- 15 243 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 14 416 €	12 095 €	2 321 €	5 716 €	- 8 700 €	- 6 379 €	- 2 321 €
PARISOT	- 128 267 €	76 162 €	52 105 €	23 372 €	- 104 895 €	- 52 790 €	- 52 105 €
PEYROLE	- 82 039 €	46 116 €	35 923 €	13 275 €	- 68 764 €	- 32 841 €	- 35 923 €
PUYBEGON	- 14 077 €	7 555 €	21 632 €	14 688 €	611 €	22 243 €	- 21 632 €
PUYCELSI	29 130 €	37 016 €	7 886 €	9 773 €	38 903 €	46 789 €	- 7 886 €
RABASTENS	215 858 €	293 137 €	77 279 €	121 643 €	337 501 €	414 780 €	- 77 279 €
RIVIERES	94 897 €	102 897 €	8 000 €	24 941 €	119 838 €	127 838 €	- 8 000 €
ROQUEMAURE	- 80 584 €	50 584 €	30 000 €	11 033 €	- 69 551 €	- 39 551 €	- 30 000 €
SAINTE BEAUZILE	- 299 €	1 174 €	1 473 €	2 729 €	2 430 €	3 903 €	- 1 473 €
SAINTE GAUZENS	3 270 €	61 182 €	57 912 €	21 137 €	24 407 €	82 319 €	- 57 912 €
SAINT URCISSSE	- 6 187 €	6 187 €	- €	5 225 €	- 962 €	962 €	- €
SAINTE CECILE DU CAYROU	- 3 871 €	3 477 €	7 348 €	2 549 €	- 1 322 €	6 026 €	- 7 348 €
SALVAGNAC	- 125 780 €	120 691 €	5 089 €	29 154 €	- 96 626 €	- 91 537 €	- 5 089 €
SENOUILLAC	- 75 943 €	21 302 €	54 641 €	24 852 €	- 51 091 €	3 550 €	- 54 641 €
TAURIAC	- 26 227 €	22 640 €	3 587 €	8 961 €	- 17 266 €	- 13 679 €	- 3 587 €
TECOU	- 24 295 €	7 205 €	31 500 €	25 054 €	759 €	32 259 €	- 31 500 €
TONNAC	27 462 €	35 660 €	8 198 €	2 447 €	29 909 €	38 107 €	- 8 198 €
VIEUX	- 7 248 €	1 158 €	8 406 €	4 562 €	- 2 686 €	5 720 €	- 8 406 €
Total	5 350 831 €	6 806 638 €	- 1 455 807 €	2 622 924 €	7 973 755 €	9 429 562 €	- 1 455 807 €